

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00750

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : DPSVP – Occupation du
domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MM/FB/SS 25.354

Objet : Occupation temporaire du domaine public à titre gracieux -
organisation d'un lâcher de livres par l'école Saint-Eloi et l'association Voyages
Culturels - place de l'Eglise à Tamaris – jeudi 9 octobre 2025, de 15h à 18h

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2
et L 2213-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et
aux sons amplifiés, pris pour l'application de l'article 56 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016
de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des
activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores ;

Considérant la posture du plan vigipirate au niveau « urgence attentat » depuis le 25 mars
2024 ;

Considérant la demande formulée par Mme Carole PICHETTO-GOUT directrice de l'école
Saint-Eloi sise 4 place de l'Eglise - 30100 Alès (sainteloimp@orange.fr) et l'association
Voyages Culturels représentée par son président, M. Joël BAPTISTE et dont le siège social est
situé 22 impasse Pierre Benoît - 30100 Alès (voyages.culturels@laposte.net), d'organiser un
lâcher de livres devant l'école, le jeudi 9 octobre 2025, de 15h à 18h ;

Considérant que ce projet présente un intérêt certain pour la ville d'Alès et qu'en conséquence
la mise à disposition du domaine public est consentie à titre gracieux ;

Considérant la forte affluence attendue à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient d'accéder à cette demande d'occupation temporaire du domaine
public en prenant toutes les mesures réglementaires permettant cette animation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mme Carole PICHETTO-GOUT directrice de l'école Saint-Eloi, en partenariat avec l'association Voyages Culturels, est autorisée à occuper temporairement et à titre gracieux le domaine public situé devant l'école de Tamaris, 4 place de l'Église - 30100 Alès, afin d'organiser un lâcher de livres, le jeudi 9 octobre 2025, de 15h à 18h.

A cette occasion l'installation de petits matériels est autorisée.

ARTICLE 2 :

Les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens à leurs dispositions afin de protéger le sol de la place de l'Église lors de cette installation. Ils veilleront également à l'entretien, au bon respect et à la remise en état de l'espace public lors de cette occupation.

ARTICLE 3 :

Si les organisateurs proposent une buvette, ils devront être attentifs au respect de la chaîne du froid et à l'indication de la composition des plats proposés afin de signaler la présence éventuelle de produits allergènes.

De plus, ils devront veiller au respect de la réglementation sur les débits de boissons ainsi qu'à la consommation d'alcool, s'ils en proposent, afin d'éviter tout risque de débordement.

ARTICLE 4 :

Les organisateurs devront être en possession du présent arrêté tout au long de la manifestation afin de pouvoir le présenter à la demande des autorités.

ARTICLE 5 :

Les organisateurs prendront l'ensemble des mesures relatives à la mise en sécurité du site, des installations et des personnes (tant de leurs préposés, que des participants, accompagnants et du public).

Ils devront s'assurer que l'ensemble des installations est conforme à la réglementation en vigueur (ancrage sans perçage ni fixation au sol, lestage, contrôle technique, assurance, mise en sécurité des réseaux de fluide, liste non exhaustive).

Ils devront également être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de cette manifestation.

La ville d'Alès ne pourra être tenue pour responsable.

ARTICLE 6 :

Les organisateurs auront à leur charge l'installation et l'apport des fluides dont ils auraient besoin pour cette manifestation.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores, ces animations ne devront apporter aucune gêne à l'environnement immédiat. En cas d'infraction, la présente autorisation sera annulée.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions suivantes : ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 dB(A) sur 15 minutes et 118 dB(C) sur 15 minutes.

ARTICLE 8 :

L'autorisation est délivrée intuitu personæ, elle est précaire et révocable.

Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment :

- pour tout motif d'ordre ou d'intérêt général,
- pour le non-respect des limites et obligations mentionnées dans l'arrêté,
- pour non-respect du présent arrêté ou non observation de toutes dispositions législatives ou réglementaires,
- en cas de mauvais entretien préjudiciable au bon respect de la voie publique,
- pour non-respect de la réglementation en matière de bruit.

ARTICLE 9 :

Si les circonstances l'imposent ou pour tout motif que l'administration municipale jugerait utile, les mesures ci-dessus mentionnées pourront être partiellement ou totalement modifiées ou retirées sans que les usagers puissent prétendre à une indemnité quelconque.

ARTICLE 10 :

En fonction des renseignements dont ils disposeront sur le déroulement de la manifestation, les services de police pourront réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté et d'une façon générale, prendre toutes les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 11 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 06 OCT. 2025

Le maire

Christophe RIVENO

